

Convention collective

IDCC : 8233. – ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX
(Haute-Normandie)

(3 juillet 1970)

(Etendue par arrêté du 13 août 1990,
Journal officiel du 30 août 1990)

AVENANT N° 58 DU 9 JANVIER 2018
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

NOR :

IDCC : 8233

Entre :

L'union régionale des entrepreneurs des territoires de Haute-Normandie ;

D'une part, et

L'union professionnelle régionale de l'agroalimentaire CFDT de Normandie ;

La Fédération CFTC-Agri ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes Forces ouvrière (FGTA FO) ;

L'union syndicale régionale agroalimentaire et forestière CGT de Normandie ;

Le SNCEA CFE-CGC.

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'annexe I de la convention collective est abrogée et remplacée par la suivante :

« ANNEXE I
(personnel non cadre)
Salaires au 1er janvier 2018

Filière technique

(En euros.)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
I	1	9,88	1498,50
	2	10,09	1530,35

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
II	1	10,19	1545,52
	2	10,36	1571,30
III	1	10,79	1636,52
	2	11,58	1756,34
IV	1	11,78	1786,67
	2	12,13	1839,76
V	1	13,15	1994,46
	2	13,70	2077,88

Filière administrative

(En euros)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
I	1	9,88	1498,50
II	1	10,10	1531,87
	2	10,19	1545,52
III	1	10,40	1577,37
	2	10,91	1654,72
IV	1	11,65	1766,96
	2	12,35	1873,12

Article 2

L'annexe I bis de la convention collective est abrogée et remplacée par la suivante :

« ANNEXE I BIS

(personnel cadre)

Salaires au 1er janvier 2018

Filière technique

(En euros)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
VI	1	15,29	2319,03
	2	15,70	2381,22

Filière administrative

(En euros)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
V	1	13,75	2085,46
	2	14,12	2141,58

LD HB AD ER

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Rouen, le 9 janvier 2018.

(Suivent les signatures.)

L'union régionale des entrepreneurs des territoires de Haute-Normandie ;

Lebunneau Michel



L'union professionnelle régionale de l'agroalimentaire CFDT de Normandie ;

Rueur Elisabeth



La Fédération CFTC-Agri ;

DESINTERBIV Astid
MARICHAL Bernard




La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes Forces ouvrière (FGTA FO) ;

L'union syndicale régionale agroalimentaire et forestière CGT de Normandie

Le SNCEA CFE-CGC.

C. Durstet

